

Auxerre, le 04/10/2024

Le directeur de la santé publique

à

**Monsieur le Président de la Communauté de l'Auxerrois
Direction Stratégie, Aménagement du Territoire et Mobilités
6 bis place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex**

**Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement**

Affaire suivie par : Euphrasie ROUSSELAT
Courriel : ars-bfc-dsp-se-89@ars.sante.fr

Secrétariat : 06.59.65.63.84

**Objet : MONETEAU – Modification Simplifiée du PLU
Réfer: votre transmission reçue le 18/09/2024**

Comme suite à votre transmission citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les éléments concernant la procédure de la modification simplifiée PLU de MONETEAU.

La modification du PLU consiste à adapter le règlement d'urbanisme afin :

- de prendre en compte la jurisprudence en matière de définition sur les extensions,
- de clarifier le règlement sur les occupations et utilisation du sol soumises à conditions particulières en zone A,
- d'adapter le règlement graphique de la zone UE et de son secteur UEc, ouvrant les possibilités de projets dans la zone d'activités de Macherin,
- de compléter les annexes et servitudes d'utilité publique du PLU de Monéteau.

Concernant la réglementation sur les extensions de bâtiments, il convient de définir une limite en terme de surface (par exemple, en pourcentage de la surface du bâtiment initial).

Au regard de l'enjeu « Eau souterraine », la commune de Monéteau est concernée par plusieurs périmètres de protection de captage, à savoir :

- Le captage des « Boisseaux » – DUP en date du 4 mai 2016;
- Le captage de la Plaine des Isles – DUP en date du 24 mars 1981.

L'arrêté de DUP du captage de la Plaine des Isles est en cours de révision. M. Gaillard hydrogéologue agréé a rendu un avis technique en juin 2021, proposant de nouveaux périmètres de protection ainsi que des servitudes.

Ainsi, j'émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus, du respect des prescriptions figurant dans les arrêtés de DUP et des propositions de M. Gaillard dans son rapport de 2021.

**P/le directeur de la santé publique,
L'Ingénieur d'études sanitaires**


Bruno BARDOS